



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de programme de travail pour 2020

I. Mandat du Comité

1. Les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour 2020 sont définis dans les résolutions [74/10](#) et [74/12](#) de l'Assemblée générale, respectivement.

2. Dans sa résolution [74/10](#), intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a noté avec un profond regret que cinquante-deux ans se sont écoulés depuis le début de l'occupation israélienne, et plus de soixante-douze depuis l'adoption de la résolution [181 \(II\)](#) et la Nakba, sans qu'il n'y ait eu la moindre avancée tangible vers un règlement pacifique de la situation, et a prié le Comité : a) de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination ; b) de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 ; c) de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien ; d) de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et à elle-même un rapport accompagné de suggestions à ce sujet ; e) de continuer d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et de faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique et les difficultés humanitaires.

3. Dans sa résolution [74/12](#), intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié la Division de continuer à aider le Comité et de mener, sous la direction de celui-ci, des activités visant à appuyer le mandat du Comité, et notamment : a) de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine ; b) d'organiser des réunions et des activités au niveau international en vue d'appuyer le mandat du Comité et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale ; c) de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent de participer à ces manifestations ; d) de développer et d'enrichir le site Web consacré à



la question de Palestine et la documentation du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine ; e) de produire et de diffuser largement les publications ayant trait à la question de Palestine répertoriées au paragraphe 81 du rapport annuel de 2018 du Comité ([A/73/35](#)) ; f) d'élargir et d'élargir le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement palestinien, en contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes ; g) d'organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, diverses activités dont une exposition ou une manifestation culturelle en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; h) d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité.

II. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

4. En 2020, conformément à leurs mandats, qui ont été renouvelés par l'Assemblée générale dans ses résolutions [74/10](#) et [74/12](#) respectivement, et aux conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 86 à 104 du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale ([A/74/35](#)), le Comité et la Division se consacreront aux activités décrites aux rubriques A à D ci-après.

A. Mobilisation du corps diplomatique

5. En 2020, le Comité se consacrera à des entreprises et initiatives diplomatiques visant à contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967.

6. Le Comité continuera de mobiliser la communauté internationale pour obtenir son appui indéfectible au respect des droits inaliénables du peuple palestinien en tirant parti des mécanismes intergouvernementaux et en dialoguant avec les missions permanentes à New York et partout dans le monde, ainsi qu'à l'occasion de conférences et de manifestations internationales réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales.

Activités au Siège de l'Organisation des Nations Unies

7. Lors des séances ordinaires et spéciales qu'il tiendra régulièrement, le Comité continuera de mieux faire connaître la situation relative à la question de Palestine. Face aux événements importants qui surviennent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, il interviendra comme il convient et mobilisera la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, afin qu'elle en fasse de même. Le Comité organisera régulièrement, tout au long de 2020, des séances d'information et des manifestations au Siège de l'ONU, à New York, en étroite consultation avec les entités des Nations Unies, afin d'informer les États Membres des incidences politiques, économiques et sociales de l'occupation actuelle sur la population, notamment les femmes et les filles.

8. Le Bureau du Comité continuera de tenir des réunions mensuelles, ainsi que des consultations, avec les missions permanentes des États Membres et des États observateurs, les groupes régionaux, les gouvernements et organisations intergouvernementales, au Siège et à l'étranger, afin de les engager à participer activement à son programme de travail, ainsi qu'à réorienter de manière constructive leur manière de voter dans le cadre des organes intergouvernementaux des Nations

Unies tels que l'Assemblée générale. Ces échanges visent également à mieux faire comprendre le mandat et les objectifs du Comité. Par ailleurs, avec l'appui du Gouvernement indien, les membres du Bureau se rendront en Inde en mars 2020, et dans l'État de Palestine lorsque cela sera faisable, et tiendront, dès que possible, des réunions avec les principaux interlocuteurs pour les sensibiliser au rôle et au mandat du Comité et pour discuter de la manière dont le Comité pourrait contribuer à un règlement pacifique de la question de Palestine.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

9. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, le Comité tiendra une réunion spéciale et organisera, en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine, une manifestation culturelle ou une exposition à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Conformément à la résolution 74/12, en 2020, cette réunion spéciale aura lieu le 1^{er} décembre.

Sensibilisation et mobilisation à l'occasion de réunions régionales et intergouvernementales

10. Selon que de besoin, le Comité continuera de participer aux conférences et aux réunions intergouvernementales ou autres concernant la question de Palestine, y compris avec des organisations régionales et sous-régionales. Il considère que cette participation est un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

11. En application de la résolution 74/10 de l'Assemblée générale, le Comité invite tous ses États membres, ainsi que les États observateurs et organisations accréditées participant à ses travaux, à planifier des activités nationales et régionales sur la question des droits des Palestiniens et la question de Palestine, l'accent étant mis sur les mesures visant à promouvoir la solidarité avec le peuple palestinien, à soutenir ce peuple et à appuyer les efforts déployés à l'échelon international pour mettre un terme sans délai à l'occupation israélienne.

B. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

12. Dans le cadre de ses activités, le Comité entend continuer à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation politique et humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain, notamment sur les événements qui compromettent l'engagement de négociations sérieuses et les perspectives d'un règlement juste du conflit. Il soulignera en particulier l'illicéité des activités israéliennes d'implantation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que l'obligation juridique qu'ont les parties tierces de ne pas contribuer, par leur action ou leur soutien, à ces violations du droit international commises par Israël. À cet égard, il continuera de donner la priorité à la question de Jérusalem. Il s'emploiera en outre à mobiliser le soutien international le plus large possible afin d'aider l'État de Palestine à réaliser les objectifs de développement durable.

13. Le Comité continuera de faciliter la tenue de points d'information avec des experts ainsi que des échanges d'idées sur des questions spécifiques, notamment la situation des Palestiniennes, lors de ses réunions au Siège, à l'occasion de manifestations parallèles, de conférences internationales et de visites de ses délégations, ou encore dans des publications et via son site Web. Il s'efforcera également d'organiser des manifestations en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme.

14. Ce faisant, le Comité continuera d'envisager des formats autres que les conférences internationales, comme des tables rondes, des tournées de conférences ou des visites de délégations. Il s'attachera à organiser ses manifestations en collaboration avec les organisations intergouvernementales intéressées, telles que l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, des organisations sous-régionales ainsi que des gouvernements nationaux, dans le respect des accords de partage des coûts. Il cherchera à parvenir à une représentation équilibrée des genres et à une répartition géographique équitable parmi les experts invités et encouragera la participation active de gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son Bureau, le Comité examinera et évaluera régulièrement les textes et recommandations concrètes issus des réunions et conférences internationales, en communiquera la teneur à l'ensemble des États Membres de l'ONU et adoptera, si nécessaire, des mesures de suivi. Le Bureau fera appel aux autres membres et observateurs du Comité pour les engager à se joindre aux délégations représentant le Comité à diverses manifestations.

Conférences et manifestations prévues en 2020

15. En 2020, le Comité compte organiser diverses manifestations, et notamment :

- a) une conférence internationale sur la question de Palestine, qui se tiendra les 28 et 29 février 2020 à Kuala Lumpur sur le thème « Ralliement de l'Asie du Sud-Est à la cause des droits du peuple palestinien » ;
- b) un forum des Nations Unies sur la question de Palestine, qui aura lieu le 2 avril 2020 au Siège de l'ONU ;
- c) un ou plusieurs atelier(s) sur la communication stratégique à l'intention de représentants de l'État de Palestine (dates et lieu à confirmer) ;
- d) une conférence internationale sur la question de Palestine, sur le thème « Les Palestiniennes, agentes du changement : vers l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien » (dates et lieu à confirmer) ;
- e) une conférence internationale sur la question de Jérusalem, au troisième trimestre 2020 (lieu à confirmer).

Programme de publications

16. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens constituent des supports importants d'information et de sensibilisation qui contribuent à mieux faire connaître aux États Membres et à l'ensemble de la communauté internationale les divers enjeux de la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'ONU ainsi que les travaux du Comité. La Division est priée de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine et de diffuser des informations à ce sujet et, dans le cadre de son mandat, de produire sur papier ou sous forme électronique :

- a) des rapports périodiques ou hebdomadaires sur les initiatives de la société civile concernant la question de Palestine, publiés dans son bulletin hebdomadaire *NGO Action News* ;
- b) un bulletin mensuel sur les activités des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine ;
- c) une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatives à la question de Palestine ;

- d) une compilation annuelle des rapports de l'ONU concernant la question de Palestine ;
- e) des rapports sur les travaux des réunions et manifestations internationales tenues sous les auspices du Comité ;
- f) la lettre d'information du Comité sur les activités récentes et à venir ;
- g) des études ponctuelles et des versions actualisées des études déjà conduites sur différents aspects de la question de Palestine ;
- h) des documents d'information sur les activités du Comité, diffusés notamment par l'intermédiaire des médias sociaux et sur le site Web consacré à la question de Palestine.

17. Le Comité demandera à la Division de passer en revue les publications existantes et de faire des propositions concernant leur actualisation régulière.

Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

18. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de continuer de développer, d'enrichir et de tenir à jour le site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine qui est également en ligne. La Division continuera de veiller à l'exhaustivité et à la mise à jour de la collection des documents de l'Organisation et autres documents connexes du Système, et à l'amélioration de l'apparence visuelle du site Web, ainsi que de l'accessibilité de son information et de sa compatibilité avec les appareils mobiles. La prochaine étape de la refonte du Système, le perfectionnement de l'interface utilisateur visant à améliorer l'expérience utilisateur, devrait s'achever en 2020. La Division continuera de compiler les commentaires reçus des utilisateurs finaux afin d'orienter ce travail. Le Comité invite les bureaux compétents du Secrétariat à soutenir sans réserve la Division à cet égard.

19. Pour mieux faire connaître la situation sur le terrain et assurer une bonne circulation de l'information entre l'Organisation et la société civile, la Division continuera de représenter plus activement le Comité sur les médias sociaux, notamment sur Facebook, Twitter et YouTube.

C. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités des Nations Unies

20. En 2020, le Comité continuera d'inviter des personnalités éminentes et des représentants d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile à ses réunions au Siège afin d'enrichir encore ses débats, tant sur le fond que sur la forme.

Organisations intergouvernementales

21. Le Comité poursuivra sa coopération avec l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés sur les questions relevant de son mandat. Il continuera également de faire appel à d'autres organisations et groupes régionaux représentés à l'ONU, dont les représentants seront invités à apporter leur soutien et à participer aux réunions et conférences internationales inscrites au programme du Comité.

22. Le Comité continuera d'inviter des organisations de la société civile, y compris des organisations de jeunes, des associations de femmes et des représentants de

réfugiés, aux réunions et conférences internationales pertinentes, afin d'approfondir le dialogue, d'accroître la participation de ces acteurs aux efforts déployés en faveur d'un règlement juste du conflit et de renforcer la solidarité avec le peuple palestinien.

Organisations non gouvernementales

23. Compte tenu de l'importance de la contribution des organisations de la société civile, notamment palestiniennes et israéliennes, le renforcement de la coopération avec la société civile est un objectif primordial du Comité. En travaillant avec la société civile, le Comité entend susciter un élan d'aide et de solidarité internationales en faveur du peuple palestinien, et encourager les partenaires de la société civile à collaborer avec les gouvernements de leur pays, les parlementaires qui les représentent et d'autres institutions pour promouvoir les droits des Palestiniens ainsi qu'un règlement juste et durable du conflit.

24. En 2020, le Comité projette d'organiser diverses activités en collaboration avec des organisations de la société civile, en particulier palestiniennes et israéliennes, notamment :

a) des réunions et des consultations avec des organisations de la société civile, dans le cadre ou en marge des conférences et réunions internationales tenues sous les auspices du Comité ;

b) la participation de représentants du Comité et de la Division, qui assurera le secrétariat du Comité, à des manifestations sur la question de Palestine organisées partout dans le monde par des organisations de la société civile ;

c) organisation au Siège de l'ONU, notamment en marge de manifestations importantes s'y déroulant, de réunions publiques d'information animées par des représentants d'organisations de la société civile palestiniennes, israéliennes et internationales concernant la situation sur le terrain et les activités qu'elles mènent pour faciliter l'émergence d'une solution pacifique.

Parlements et organisations interparlementaires

25. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important, car ils peuvent façonner l'opinion publique, formuler des principes directeurs et influencer les prises de position et les actions des gouvernements en faisant prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. C'est pourquoi il s'efforcera de continuer d'associer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales tenues sous ses auspices ainsi qu'aux visites de délégations et s'emploiera à organiser des manifestations conjointes avec les organisations interparlementaires intéressées.

Entités des Nations Unies

26. Le Comité continuera d'apporter un appui aux entités des Nations Unies dans les activités que celles-ci mènent pour soutenir et renforcer les institutions du peuple palestinien dans différents domaines et pour promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

D. Programme de renforcement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

27. Compte tenu de l'importance et de l'utilité du programme de renforcement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine demandé par

l'Assemblée générale, le Comité estime devoir continuer d'étoffer ce programme en vue notamment d'aider ce Gouvernement à construire des institutions plus efficaces, plus responsables et plus transparentes et à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

28. Le Comité compte adapter et améliorer le programme de renforcement des capacités dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et conformément aux priorités de l'État de Palestine définies par la mission d'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités menée par la Division dans l'État de Palestine en 2018 et 2019. Le renforcement des capacités des fonctionnaires palestiniens dans le domaine des communications stratégiques et du protocole diplomatique sera une grande priorité en 2020.

29. Le Comité continue de penser qu'au moment de la sélection des candidats aux programmes de renforcement des capacités et de formation, il importe tout particulièrement de tenir compte de l'adéquation entre les fonctions exercées par les candidats et les activités de formation proposées et de promouvoir une large participation des représentants des diverses institutions de l'État de Palestine, notamment de celles de Gaza. Comme le veut la pratique établie, le programme fera l'objet d'une concertation avec d'autres entités des Nations Unies pour éviter les chevauchements et la saturation et on veillera à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Des stages de formation devraient être organisés non seulement au Siège de l'ONU mais aussi sur d'autres sites, y compris dans l'État de Palestine, pour accroître la participation et optimiser l'utilisation des financements disponibles. Une autre priorité sera de renforcer la capacité des représentants palestiniens à présenter des rapports au titre des instruments relatifs aux droits de la personne auxquels la Palestine a adhéré.

30. Le Comité note que les fonctionnaires palestiniens participant au programme annuel de renforcement des capacités au Siège de l'ONU font face à de longs délais d'obtention d'un visa délivré par les États-Unis d'Amérique. À cet égard, il espère pouvoir compter sur la collaboration du Gouvernement des États-Unis pour les prochaines sessions, conformément à l'accord avec le pays hôte, et prie la Division de poursuivre l'application de ce programme en 2020.

III. Poursuite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail

31. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan politique, et le modifiera selon que de besoin. Il s'emploiera activement à appliquer les enseignements tirés de l'expérience ainsi que les meilleures pratiques.

32. En 2019, la Division a procédé à une évaluation du volet new-yorkais du programme de renforcement des capacités pour en déterminer l'impact et optimiser l'utilisation des ressources qui lui sont allouées. Il est ressorti de cette évaluation que, depuis son lancement en 1996, le programme affiche un taux de succès de 55 %, le succès étant compris comme l'adéquation entre les fonctions exercées par les candidats et le sujet des formations dispensées. Le Comité prie la Division d'appliquer strictement les directives établies concernant la sélection des candidats, afin d'accroître le taux de succès. La Division continuera d'évaluer les retombées du programme et de faire des propositions en vue de le rendre plus efficace.

33. Compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité s'efforcera d'organiser ses manifestations en partenariat avec les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, en privilégiant les accords de

partage des coûts. Il invitera la Division à rationaliser sa documentation en utilisant, dans la mesure du possible, des méthodes économes en papier, au Siège et ailleurs. Il fera appel aux médias sociaux et aux blogueurs pour favoriser une couverture mondiale de ses activités et manifestations et des échanges à ce sujet à moindre coût. Il s'attachera à avoir le souci d'une représentation équilibrée des genres et d'une répartition géographique équitable lorsqu'il invitera des experts et encouragera la participation active des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son Bureau, il évaluera régulièrement le retentissement de ses activités et manifestations, augmentera la participation à ces dernières et les interactions à leur sujet et renforcera leur visibilité médiatique. Si nécessaire, il décidera des mesures à prendre pour que ces activités contribuent plus efficacement à l'exécution du mandat qui lui a été confié.
